

D1M ou PRE-REGIONAL MASCULINS

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

- ART. 1** Le championnat est ouvert aux équipes premières ou réserves des associations participant aux championnats nationaux, régionaux, qui ont au moins une équipe de Minibasket et une équipe de jeunes qui devront participer et terminer les championnats respectifs (départemental, Interdépartemental ou régional).
- ART. 2** La non-observation de ces obligations sportives implique le déclassement de l'association fautive en dernière place et la relégation automatique en division inférieure.
Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} du championnat accéderont au championnat Régionale 3M à condition de ne pas avoir déjà une équipe dans cette division.
- ART. 3** Dans le cas où l'une des équipes terminant 1^{ère} ou 2^{ème} du championnat ne souhaiterait pas accéder au championnat Régionale 3M, il sera fait appel à l'équipe classée 3^{ème}. Tous les autres cas seront examinés par la Commission Sportive départementale.
- ART. 4** Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} ou les équipes déclarées forfait général se verront automatiquement reléguées en championnat Départemental 2M.
- ART. 5** Pour maintenir le championnat Pré-régional à douze (12) équipes, en cas de descente ou de montée supplémentaire la commission sportive pourra également descendre les équipes classées 10^{ème}, 9^{ème}, etc., ou faire appel au ranking de la division D2M.
- ART. 6** Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour sur leur terrain respectif dûment homologué et suivant le calendrier établi par la Commission Sportive Départementale.
- ART. 7** Horaire officiel des rencontres : Samedi 20h30
Afin d'éviter des dérogations, les associations pourront proposer des horaires pour leur équipe avant le début du championnat.
- ART. 8** Règles de participation
Nombre de joueurs autorisés : 10 par équipe.
Licence BC/VT/JE : 10 maximum, **licence Orange** : 2 maximum, **licence 1C, 2C, T et AST** : 3 maximum.
Extension compétition
Une association dont l'équipe de rang supérieur est engagée dans un championnat dont le niveau de compétition est supérieur à 2 divisions (Pour D1M, supérieur à R2M) devra fournir une liste nominative de 8 joueurs au lieu de la liste des 5 brulés pour les équipes réserves au début de la compétition.

- ART. 9 Il est possible de faire une demande de dérogation informatiquement sur FBI 21 jours avant la rencontre pour modifier une rencontre ou un horaire. **Aucun décalage de rencontre ne pourra être autorisé pour les 2 dernières journées de championnat.**
- ART. 10 L'utilisation de l'emarker V2 est obligatoire.
- ART. 11 Toutes les rencontres se joueront en 4 x 10 minutes.
La mi-temps est de 10 minutes
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il doit être effectué autant de prolongations de **5 minutes** que nécessaire.
- ART. 12 Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire. Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre. (RSG FFBB article 9.3)
- ART. 13 En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise qui s'applique (sur le site du comité de l'Oise).